RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PLACE SEMARD PAR UN MANEGE ENFANTIN "LE KIOSQUE"

DÉCISION N° DM-24-492

EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, adjointe au maire ;

VU la convention d'occupation du domaine public entre la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) et la Ville de Vincennes, en date du 28 avril 2015 et notamment l'article 7 ;

VU l'annonce relative à la recherche d'un prestataire pour l'exploitation d'un manège Place Pierre-Sémard, sur le site internet de la Ville, en date du 15 octobre 2024 ;

VU la proposition de Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « le Kiosque », portant sur l'installation, d'un manège enfantin, type carrousel, Place Pierre-Sémard, pour la période du 28 novembre 2024 au 6 janvier 2025 inclus (période d'exploitation du samedi 30 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025).

CONSIDÉRANT les animations organisées par la Ville de Vincennes pendant les fêtes de fin d'année ;

D É C I D E

DE SIGNER avec Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « le kiosque », portant sur l'installation, d'un manège enfantin, type carrousel, Place Pierre-Sémard, pour la période du 28 novembre 2024 au 6 janvier 2025 inclus (période d'exploitation du samedi 30 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus) pour un montant de 2278 € nets (deux mille deux cents soixante-dix-huit euros nets) correspondant à un tarif forfaitaire de pose et dépose d'un équipement électrique de 428 € et d'un tarif journalier de 50 € pour la période d'exploitation du 30 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ainsi que de 50 € du 1er janvier 2025 au 5 janvier 2025 (tarif susceptible d'évoluer en fonction de la tarification au 1er janvier 2025).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20241223-Imc1H12540H1-AR
Date de réception en Préfecture : 23/12/2024
Date de Publication : 23/12/2024

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20241223-lmc1H12540H1-AR
Date de réception en Préfecture : 23/12/2024
Date de Publication : 23/12/2024